

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-02-13a-00305 Référence de la demande : n°2019-00305-011-001

Dénomination du projet : Téléphérique Urbain Sud

Lieu des opérations : -Département : Haute Garonne -Commune(s) : 31000 - Toulouse.

Bénéficiaire : Tisséo Ingénierie

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet de téléphérique vise à connecter les deux rives de la Garonne (obstacles physiques constitués par la Garonne et la colline de Pech David), les trois pôles scientifiques (Oncopole, CHU de Rangueil et Université P. Sabatier) et reliera les transports en commun dont la ligne B du métro. Ce projet s'insère plus largement dans un projet de mobilité de Ceinture Sud de l'agglomération toulousaine et aura un débit de 1500 personnes/heure/sens (estimation de 8000 passagers/jours). Le téléphérique favorisera le report modal vers les transports en commun dans un des secteurs où le périphérique est le plus saturé.

Le projet, étant une alternative à l'utilisation des véhicules particuliers, améliorant le maillage du réseau de transports en commun, déficitaire dans le sud, et permettant une synergie entre les pôles scientifiques, est éligible à une demande de dérogation. On peut considérer que au regard des contraintes géographiques, le téléphérique urbain associé à la technologie 3S, permettant d'avoir une emprise au sol réduite (cinq pylônes et trois stations) et un impact limité sur la biodiversité notamment sur la ripisylve de la Garonne, semblent être la meilleure solution.

Espèces concernées par la dérogation

La dérogation porte sur 117 espèces animales pour destruction d'habitats, perturbation intentionnelle et destruction d'individus : 3 espèces de reptiles, 4 espèces d'amphibiens, une espèce d'insecte, 85 espèces d'oiseaux (24 nicheurs, 21 nicheurs à proximité, 28 en migration/hivernage et 12 espèces potentielles) et 24 de mammifères (dont 8 de chiroptères).

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

Plusieurs zones d'étude, pertinentes au regard des enjeux identifiés, ont été prises en considération : zone 1 des emprises définitives, zone 2 complémentaire, zone 3 rapprochée et une zone 4 d'étude éloignée (rayon de 5 km) permettant ainsi une analyse des continuités écologiques. On peut considérer qu'un diagnostic écologique complet de l'état initial a permis d'identifier les espèces concernées par la demande de dérogation : ceci est attesté par des périodes de prospections adaptées aux périodes optimales d'expression de la faune et de la flore, par un effort de prospection très correct et par des méthodes adéquates. Notons un focus sur l'usage du couloir de la Garonne par l'avifaune et les chiroptères.

Enjeux et impacts

Habitats - La majorité des habitats sont remaniés et à enjeu faible dans la zone des emprises, seuls quelques secteurs d'ourlets sur les coteaux de Pech-David soulèvent des enjeux moyens. Quelques habitats à enjeu assez fort identifiés sur la zone 3 mais en dehors des emprises : les pelouses sèches et faciès d'embuissonnement sur les falaises de Pech David et les habitats humides associés à la Garonne (végétations aquatiques et ripisylve). Les habitats les plus patrimoniaux sont les habitats de friche et d'ourlets.

Flore - Sur les 348 espèces recensées, qui font majoritairement partie de milieux très anthropisés, aucune n'est protégée.

Faune - Notons que l'ensemble des espèces répertoriées intégrées à la demande de dérogation ont été cartographiées et associées aux habitats naturels, ce qui a permis d'évaluer correctement les impacts du projet.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Oiseaux- 58 espèces d'oiseaux nicheurs contactées dans la zone rapprochée dont 47 sont protégées. Notons également 70 espèces observées en migration ou en hivernage sur la zone 3 rapprochée. Cependant, au regard de l'emprise au sol assez réduite et de la nature anthropisée des habitats, et l'évitement des habitats de reproduction des espèces de ripisylve de la Garonne, seules 24 espèces nicheuses protégées sont recensées dans la zone 1 ainsi que 28 en migration active et/ou hivernage et 12 espèces non contactées mais considérées comme potentiellement de passage.

Amphibiens- 4 espèces à enjeux faibles sont concernées mais aucun site de reproduction viable.

Reptiles- 3 espèces de reptiles recensées au niveau des haies, lisières et fourrés thermophiles des coteaux (lézard à deux raies).

Mammifères- 2 espèces à enjeu faible : le hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux.

Chiroptères- 22 espèces contactées avec des enjeux limités au niveau des emprises au sol (aucun gîte avéré de reproduction, d'hivernage ou de transit n'a été détecté. Seules les espèces volant en haute altitude soulèvent des enjeux en particulier en phase de déroulage des câbles.

Invertébrés- le Grand Capricorne et l'Azuré du Serpolet contactés au niveau du pylone 3.

Avis sur la séquence ERC

Notons que l'emprise au sol est limitée à cinq pylônes, aux appuis temporaires en phase de déroulage des câbles et au parking de 500 places au niveau de l'Oncopole (friches). Les pylônes (sauf un sur les coteaux de Pech David), les stations (trois centres scientifiques) et les autres parkings relais se feront au sein d'un maillage de friches urbaines à faibles enjeux. Le planning et les étapes de déroulage des câbles donnent une estimation, qui devra être affinée avec l'appui de la DREAL, de l'impact sur le corridor de la Garonne. En particulier, le déploiement des câbles par hélicoptères (hauteur identique que les hélicoptères des CHU Ranguel et Purpan dans la même zone) et non par drone permettra de réduire la durée globale de la phase déroulage. Lors des phases de déroulage et du glissement du câble entre les branchages, un impact est possible sur les arbres les plus hauts.

- Mesures d'évitement et de réduction.

Le CNPN note que le pétitionnaire s'engage, outre les mesures classiques pertinentes de phasage, de gestion des espèces exotiques, de protection lors du chantier et de mise en place d'un « plan lumière », à :

- Un choix de la technologie de moindre impact : la technologie « 3S versus la technologie Si » qui réduira considérablement le nombre de pylônes (de 20 à 5), évitant ainsi tout impact d'emprise et de déboisement sur la ripisylve de la Garonne et sur les autres boisements humides de la rive gauche, des milieux qui auraient soulevé de très forts enjeux environnementaux. Le déroulage des câbles devra s'effectuer du 1^{er} aout au 31 mars.

- Déployer un câble temporaire équipé d'un balisage avifaunistique jusqu'à la pose des cavaliers définitifs.
- Ne pas défricher sur les coteaux de Pech David et à baliser les zones sensibles.
- Avoir un protocole d'abattage rigoureux pour les quatre arbres à gîtes qui devront être abattus pour permettre aux éventuels individus de s'échapper. Notons que le diamètre des câbles (>1,8 cm) est plus important que le diamètre de détection minimum moyen par les sonars des chiroptères (< 1,6 /1,8 cm).

- Définir un plan d'intervention en cas de pollutions accidentelles et diffuses et de lutter contre le départ de matières en suspension dans les milieux aquatiques.

- Arborer les parkings et à mettre en place des noues paysagères ainsi que des liaisons modes doux pour une meilleure accessibilité avec abris de stationnement pour 2 roues motorisées et vélos.

Le CNPN a apprécié l'analyse claire, sous forme de tableaux, des impacts résiduels sur les espèces protégées après les mesures d'atténuation.

- Mesures compensatoires

* Deux mesures compensent l'impact fonctionnel du téléphérique sur le corridor de la Garonne et concernent l'avifaune et les chiroptères :

- conventionnement, restauration et mise en gestion conservatoire de 4,24 hectares de parcelles boisées sur les coteaux de Pech David qui sont également des zones avérées de nidification du Milan noir et du Guépier d'Europe sur 25 ans (accord de principe du propriétaire) ;

- renforcement des clôtures au droit du sentier de Pech David pour éviter la dégradation des milieux naturels et le dérangement des espèces et de mettre les parcelles de la mesure précédente à distance des promeneurs.

* Une mesure compense l'impact lié à l'emprise au sol : acquisition et mise en gestion conservatoire avec suivi sur 30 ans de parcelles de friches favorables aux espèces impactées (5,4 ha). Des parcelles agricoles, non cultivées depuis 10 ans, sont visées mais le CNPN note que le foncier n'est pas encore sécurisé.

Des mesures précises d'accompagnement (coordinateur environnement) et de suivi pendant la phase travaux et post-travaux (espèces patrimoniales, suivi avifaunistique en hauteur) et des terrains compensatoires sont proposées, renforçant ainsi l'additionnalité des compensations.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Conclusion-**Le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation avec les réserves suivantes :**

- l'octroi de la dérogation ne pourra intervenir que lorsque le Maître d'Ouvrage sera en capacité d'apporter les éléments relatifs au foncier, permettant de garantir la mise en œuvre de la troisième mesure compensatoire ;
- la mise en place d'un comité de pilotage avec suivis faunistiques effectués par des écologues de manière régulière, et ces suivis devront être accompagnés de bilans écrits envoyés à la DREAL ;
- la validation par la DREAL des plans de gestion des parcelles compensatoires et de la note technique visant à affiner la procédure de déroulage des câbles ;
- l'entretien sur 30 ans des 115 ml de clôtures fermant l'accès à la RNR et aux falaises.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
 Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []Favorable sous conditions []Défavorable []

Fait le : 15 mai 2019

Signature :

